

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 octobre 2011
(convocation du 3 octobre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel,
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita,
M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic,
Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-
Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick,
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis,
M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. BOBET Patrick
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel M. BAUDRY Claude jusqu'à 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
Mme. BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 10
Mme. COLLET Brigitte à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DAVID Jean-Louis à CAZENAVE Charles à partir de 11 h 25

M. DAVID Yohan à Mme. BREZILLON Anne
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h
M. DUPOUY Alain à Mme. PIAZZA Arielle
M. EGRON Jean-François à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 05
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 11 h
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Transports scolaires - Ville de Saint Médard en Jalles
 Convention de délégation partielle de compétence
 pour l'organisation de circuits - Avenant n°6

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2006/0446 du Conseil de Communauté du 23 juin 2006, reçue à la Préfecture de la Gironde le 4 juillet 2006, vous avez autorisé la signature d'une convention entre notre établissement public et la Commune de Saint Médard en Jalles pour assurer l'organisation de circuits de transports scolaires.

Cette convention, signée le 28 juin 2006 et enregistrée en Préfecture de la Gironde le 17 août 2006, porte sur les circuits mis en place depuis la rentrée scolaire 2006 et ont pour objet de fixer les rôles respectifs de la Communauté urbaine et de l'organisateur secondaire tant à l'égard des usagers qu'à l'égard des transporteurs.

Dans un souci d'optimisation du ramassage scolaire, la Commune de Saint Médard en Jalles a demandé, au vu de la nette baisse de la fréquentation, une mutualisation de certains de ses circuits à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, tout en gardant un service public adapté aux besoins des administrés.

Les aménagements (ou suppressions) des circuits suivants ont été mis en place à compter de la rentrée scolaire 2011/2012 :

- **Circuit 449.001** : le nouveau circuit est de 13,4 kms.
- **Circuit 449.002** : ce circuit est mutualisé avec le circuit 449.009 (marché 08247U-Kéolis Gironde). Il est de 20,40 kms. Le forfait journalier à appliquer à ce nouveau circuit passe de 113,00 €HT à 149,33 €HT. Le prix kilométrique reste fixé à 0,52 €HT.
- **Circuit 449.003** : ce circuit est mutualisé avec les circuits 449.004, 449.005, 449.006, 449.008. Il est décomposé en 2 parcours différents le matin (11 kms) et le soir (9,40 kms).
Parcours du matin : le forfait journalier à appliquer est de 127,96 €HT. Le prix kilométrique reste fixé à 0,52 €HT.
Parcours du soir : le forfait journalier à appliquer est de 107,53 €HT. Le prix kilométrique reste fixé à 0,52 €HT.
- **Circuits 449.004, 449.005, 449.006, 449.008, 449.043** sont supprimés.
- **Circuit 449.007** : le nouveau circuit est de 38 kms les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 21 kms le mercredi.

Un avenant au marché exploité par KEOLIS GIRONDE a donc été pris pour entériner tous ces éléments.

L'incidence financière de ces modifications pour la dernière année restant à exécuter au titre du marché s'élève à -126 991,31 € Hors Taxes.

Le nouveau montant du marché pour sa durée totale s'élève donc à 2 255 038,45 € HT soit une moins value de 5,33 % par rapport au marché initial.

La Communauté urbaine par sa convention initiale de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits, article 8, récupère 10% de la dépense.

Afin de revaloriser et modifier la prise en charge des circuits dans les relations contractuelles précitées, il convient de procéder à la passation d'un avenant à la convention signée en 2006.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du conseil communautaire n°2006/0446 en date du 23 juin 2006 autorisant M. le Président à signer la convention de délégation partielle de compétence entre notre établissement public et la commune de Saint Médard en Jalles pour assurer l'organisation de circuits de transports scolaires.

VU la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des circuits de transports scolaires sur la commune de Saint Médard en Jalles, signée le 28 juin 2006 (reçue en préfecture le 17/08/2006).

VU les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 de cette convention .

VU le projet d'avenant n°6 à la convention mis à la disposition des élus communautaires.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que l'optimisation du ramassage scolaire sur la Commune de Saint Médard en Jalles, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, entraîne la réorganisation de certains circuits scolaires.

Qu'il y a donc lieu de modifier la prise en charge de ces nouveaux circuits dans le cadre d'un avenant n°6 à la convention de délégation partielle de compétence.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n° à la convention de délégation partielle de compétence ci-annexé sont approuvés,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° ci-annexé relatif à la convention,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 OCTOBRE 2011**

PUBLIÉ LE : 26 OCTOBRE 2011

M. CHRISTOPHE DUPRAT